



BULLETIN D'INSCRIPTION

réservé aux particuliers

INFORMATIONS

07 45 15 70 71 | frouardies@gmail.com

Joindre impérativement votre règlement par chèque libellé à l'ordre de l'association « Les Frouardies » et une copie recto/verso de votre carte d'identité, et retournez le tout **avant le vendredi 23 mai 2025** à : Association « Les Frouardies » - Mairie de Frouard - Rue de l'Hôtel de Ville - 54390 Frouard.

Prénom : _____ Nom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

N° de portable : _____ Email : _____

Produit vendu sur la brocante (la vente de denrées alimentaires, produits de restauration et boissons est strictement interdite sur le périmètre de la brocante, à l'exception des crêpes, gaufres, desserts et desserts glacés : cf Article 9 et 16 annexés), descriptif indispensable et commentaires éventuels pour l'emplacement :

Même emplacement que l'année dernière

SURFACE RETENUE :

Module 1 : 5m linéaires = 12 € (dont 1euro d'éco-participation)

Module 2 : 10m linéaires = 20 € (dont 1euro d'éco-participation)

Un même demandeur ne pourra pas obtenir plus de 10 mètres

PIÈCES À FOURNIR : Adresse mail valide (pour l'envoi de la réponse)

Tout dossier incomplet sera refusé

Paiement correspondant à la réservation

Photocopie de la carte d'identité recto/verso

Règlement dûment signé + bulletin d'inscription

Justificatif de domicile (si demande d'un emplacement devant votre domicile)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR :

Je déclare sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année civile et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels, usagés et **ne sont pas des produits de restauration.**

Fait à _____ Le _____ / _____ / _____

Signature :

RÈGLEMENT DES FROUARDIES

Article 1 : La manifestation dénommée « Frouardies » organisée par la Ville de Frouard conjointement avec l'association Les Frouardies, se déroulera à Frouard le 15 juin 2025 de 6h à 17h.

Article 2 : Le vide-grenier / brocante est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée la demande d'inscription dûment remplie fournie par les organisateurs ou téléchargeable sur le site internet www.frouard.fr.

Les documents à joindre sont : une photocopie de la carte d'identité (recto/verso), le règlement intérieur signé, le paiement correspondant à la réservation et une adresse courriel valide.

Pour les professionnels, une photocopie du contrat d'assurance et le numéro de registre professionnel, SIRET. Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 : Le prix de la réservation pour les particuliers est de 12€ les 5 mètres linéaires et de 20€ pour 10 mètres linéaires. Les participants ne pourront réserver plus de 10 mètres linéaires. Pour les professionnels, 35€ les 5 mètres linéaires, 55€ les 10 mètres linéaires, 80€ les 15 mètres et 100€ pour 20 mètres.

Article 4 : Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre de « Association Les Frouardies » et à envoyer à l'adresse suivante ainsi que les éléments mentionnés à l'article 2 du présent règlement intérieur : Mairie de Frouard - Ass des Frouardies - 48 bis rue de l'Hôtel de Ville, 54390 Frouard.

Article 5 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place. Les exposants ne peuvent prétendre à aucun remboursement sauf reconnaissance de catastrophes naturelles prises en charge par les contrats d'assurance. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 6 : L'entrée du vide greniers / brocante est interdite avant 6h. L'installation des stands devra se faire de 6h à 8h. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer et à stationner dans l'enceinte des Frouardies jusqu'à 17h. Des parkings sont à la disposition des participants. Tout emplacement réservé et non occupé à 8h sera considéré comme libre.

Article 7 : Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Il ne saurait aucunement exister de préférence, passe-droit ou dérogation, pour l'attribution des emplacements. Les bénévoles de l'association et les élus faisant partis de l'organisation de la manifestation ne sont pas sur place pour se faire réprimander. Toutefois, en cas de non-respect de cette règle, l'association se garde le droit à une possibilité d'exclusion du participant. Il conviendra de considérer qu'en vertu de l'arrêté municipal pris pour la circonstance, toute voiture, camion ou camionnette qui stationnerait sur un emplacement non attribué ou étant déjà attribué à un autre exposant, se trouverait « de facto » en stationnement irrégulier et gênant ce qui fera l'objet d'un enlèvement en fourrière.

Article 8 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 9 : Chaque participant devra être en règle avec la législation en vigueur relative aux vide-greniers, brocante. La vente de boissons et de nourriture est formellement interdite (sauf autorisation écrite du Maire aux commerçants et aux associations dûment habilités) sur le site du vide-greniers. Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par la loi n°2011-267 du 14 mars 2011.

Article 10 : Les revendeurs professionnels d'objets mobiliers participants à la manifestation, sont tenus d'être en possession de leur carte professionnelle.

Article 11 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, dès la fin de la manifestation.

Article 12 : Chaque participant devra être présent sur son stand, se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux, de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et, pouvoir justifier de son identité et documents attestant de leur profession de revendeur d'objets mobiliers.

Article 13 : Les exposants sont tenus de respecter les limites tracées au sol et ce, dans le seul but du respect de la sécurité imposée, la Ville de Frouard, se dégage de toute responsabilité en cas de casse occasionnée lors de déplacement de véhicule.

Article 14 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Tous les exposants devront à leur départ nettoyer leur emplacement.

Article 15 : Il est souhaitable que chaque exposant tienne son stand jusqu'à 17 heures minimum. Tout accès aux véhicules, vélos, trottinettes, trottinettes électriques et EDPM seront interdits dans la zone piétonne de la brocante entre 6 h et 17 h - sauf organisation

Article 16 : La vente d'armes de toute catégorie est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. Sont interdits également à la vente les objets et ouvrages à caractère raciste ou pornographique et de manière générale, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur.

Article 17 : La vente s'effectue de gré à gré. Aucune réclamation concernant les transactions ne peut être formulée auprès de l'organisateur. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures, ...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 18 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 19 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 20 : Le fait d'exposer entraîne l'acceptation intégrale du présent règlement.

Le

Mention « lu et approuvé »

et signature :